

Guide de **GESTION DES CONGÉS** de plus de 30 jours à l'intention des gestionnaires

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Coordination, paie, rémunération et avantages sociaux

Mise à jour 2019-07-05



INTRODUCTION

C'est dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre qu'un groupe de travail¹ s'est penché sur les pratiques d'octroi des congés de plus de 30 jours au sein du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

En effet, la situation actuelle nous amène à revoir tous les éléments de gestion nous permettant de dégager des heures de travail supplémentaires, et ce, pour tous les employés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS. À cet effet, une gestion plus rigoureuse, basée sur la capacité réelle à donner des congés complets et partiels, combinée à la mission universitaire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, nous permet de croire en des gains rapides d'heures travaillées.

OUTILS AIDANT LA PRISE DE DÉCISION

La décision d'accepter ou de refuser un congé peut être très complexe, notamment dans la situation où le gestionnaire doit prendre en considération les **besoins de l'employé-demandeur**, les **capacités de remplacement** et **l'approche humaine liée notamment à l'équilibre travail-famille**, les **impacts sur la continuité des services**, combinés à toutes les règles d'octroi émanant des quelque 30 ententes locales actuellement en fonction.

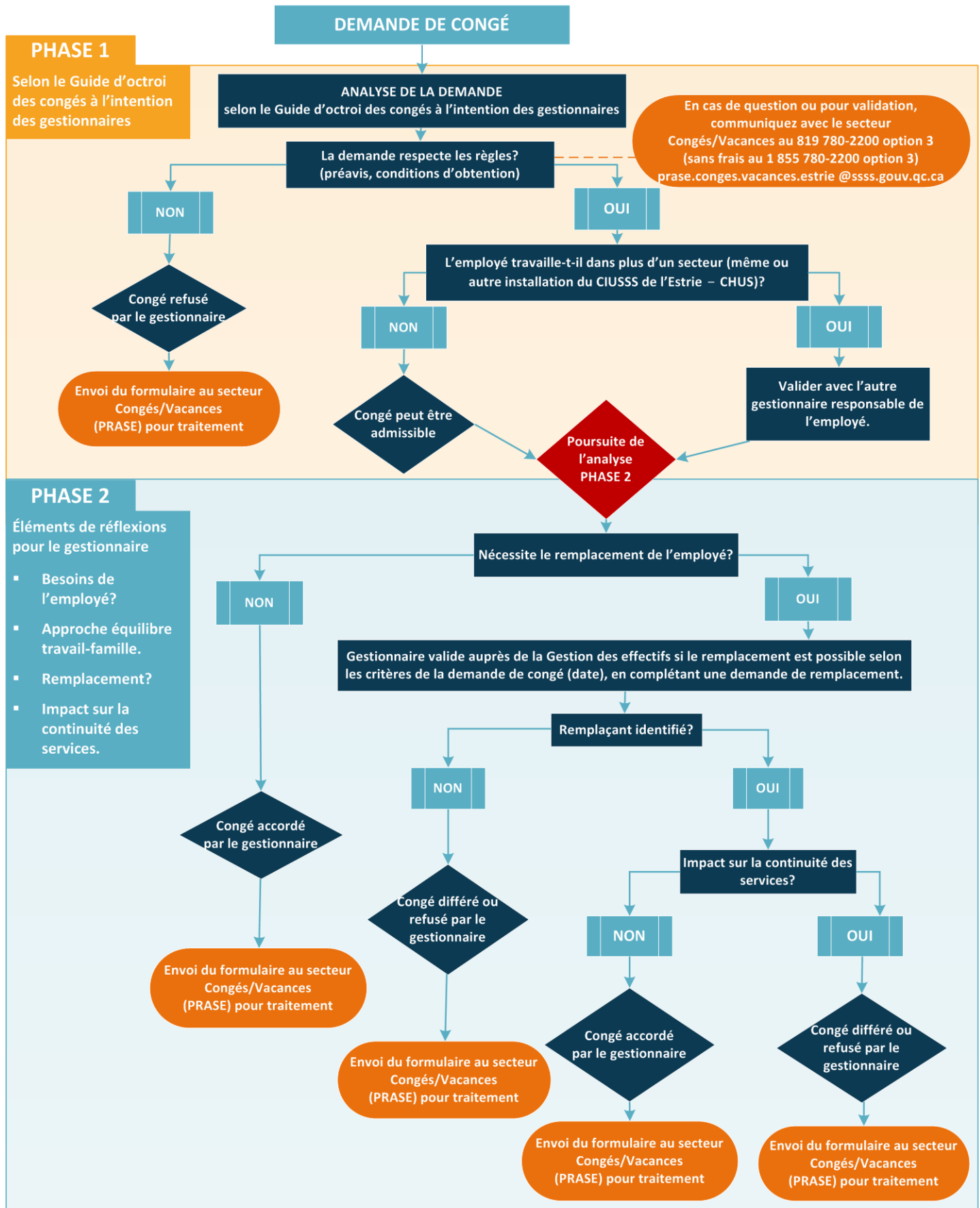
La production de ce Guide s'inscrit dans un contexte de rigueur, d'équité et de rétention de la main d'œuvre du CIUSSS de l'Estrie – CHUS. Dans ce contexte, la DRHCAJ recommande fortement l'utilisation des outils suivants afin d'aider les gestionnaires dans leur réflexion pour une prise de décision. En support à ces derniers, l'équipe Congés/Vacances s'assurera que les demandes satisfont tous les critères liés aux conventions collectives permettant l'octroi des congés.

Pour toute question sur l'application des règles d'octroi, l'équipe Congés/Vacances peut être jointe au poste 47777, option 3 (ou sans frais au 1 855 780-2200, option 3) ou par courriel à prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca.

1. Groupe de travail composé de membres de la rémunération et des avantages sociaux, de la gestion des effectifs, des relations de travail, de la Direction des services multidisciplinaires (DSM) et de la Direction des soins infirmiers (DSI).

AIDE À LA DÉCISION

Demande, analyse et octroi d'un congé



APPLICATION DES DISPOSITIONS LOCALES

Catégorie de syndicat et dispositions locales en vigueur

Malgré le fait que les employés soient représentés par quatre instances syndicales (FIQ, SCFP, CSN et APTS), nous vous rappelons que les anciennes dispositions locales sont toujours en vigueur et appliquées pour le personnel de la Catégorie 2 et de la Catégorie 4, jusqu'au moment de la mise en application des nouvelles dispositions locales. Le présent guide sera alors mis à jour en conséquence.

Pour le personnel de la Catégorie 1 (FIQ) et de la Catégorie 3 (CSN), les nouvelles dispositions locales ayant été convenues, les règles d'octroi du présent guide ont été mises à jour.

Les demandes des employés syndiqués non-syndiqués (SNS) sont traitées selon les règles des employés syndiqués de la Catégorie 3 (CSN).

Afin de vous aider, voici un tableau les résumant la situation des dispositions locales :

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires	Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers	Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration	Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux
Actuellement représenté par la	Actuellement représenté par le	Actuellement représenté par la	Actuellement représenté par
FIQ	SCFP-FTQ	CSN	I'APTS

Ex-établissement	Nouvelles dispositions locales	Anciennes dispositions locales	Nouvelles dispositions locales	Anciennes dispositions locales
CRE		CSN		CSN (ergo) APTS (physio et TRP)
CRDE		CSN		CSN
CHUS		CSN		APTS
CJE		CSN		CSN
CRDITED		CSD		CSN
CSSS de la MRC-de-Coaticook		CSN		APTS
CSSS de Memphrémagog	FIQ	CSN	CSN	CSN
CSSS des Sources		SQEES-FTQ		APTS
CSSS du Granit		CSN		CSN
CSSS du Haut-Saint-François		SQEES-FTQ		APTS
CSSS du Val-Saint-François		SCFP-FTQ		APTS
CSSS-IUGS		SCFP-FTQ		APTS
CSSS de la Haute-Yamaska		CSN		APTS
CSSS La Pommeraie		SCFP-FTQ		APTS

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE (COMPLET) POUR ÉTUDES

Catégorie 1 (FIQ)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <p>Seulement pour la salariée inscrite au programme de 2^e cycle universitaire de la formation d'IPS ou de Maitrise en soins infirmiers est éligible à un congé sans solde pour études à temps complet. Pour les autres programmes d'études, voir le CPSS.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Durée : 36 mois étalés sur un maximum de 60 mois ➤ Préavis : 45 jours ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 45 jrs avant la date prévue ou devancée; 14 jrs si abandon partiel ou complet des études.
Catégorie 3 (CSN)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir complété la période de probation – Durée : 24 mois répartis au sur un maximum de 36 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines; si abandon partiel ou complet des études, maximum 7 jours après avoir abandonné ses études.

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CRE	<p>CRE (CSN)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Maximum de 12 mois; Prolongation possible du congé sans solde pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	<p>Physio et TRP (APTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum de 24 mois – Si veut travailler doit s'inscrire sur la liste de rappel ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. <p>Ergo (CSN)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Maximum de 12 mois; Prolongation possible du congé sans solde pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CRDE	<p>CRDE (CSN)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum de 12 mois aux fin de récupération scolaire ou pour suivre des cours de formations professionnelles; Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CHUS	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – Après la période de probation – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. ➤ Préavis : 6 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CJE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service et formation reliée à un titre d'emploi de la nomenclature – Formation pertinente à sa fonction ou dans un objectif de développement de carrière au sein de l'établissement – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Changement de programme d'études = un délai de 5 ans avant le prochain congé à partir de la date de fin du précédent congé ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines avant la date prévue du retour, l'employé doit aviser le gestionnaire 	
CRDITED	<p>CSD</p> <ul style="list-style-type: none"> – Employé régulier + 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature ➤ Préavis : s.o. ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Maximum 12 mois; Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel ➤ Préavis : s.o. ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS de la MRC-de-Coaticook	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux titres d'emploi prévu à la convention – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Maximum 24 mois – Étude relatives à sa profession ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE (COMPLET) POUR ÉTUDES (suite)

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CSSS de Memphrémagog	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Si veut travailler à temps partiel doit s'inscrire sur la liste de rappel ➤ Préavis : 8 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CSSS des Sources	<p>SQEES-FTQ</p> <ul style="list-style-type: none"> – Employé régulier + 1 an de service – Maximum 52 semaines; Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 24 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS du Granit	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois; Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CSSS du Haut-Saint-François	<p>SQEES-FTQ</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux titres d'emploi prévu à la convention – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel sans devoir démissionner – Maximum 12 mois Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service Maximum 24 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS du Val-Saint-François	<p>SCFP-FTQ</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois aux fins de récupération scolaire ou pour suivre des cours de formation professionnelle applicables au secteur de la Santé et des services sociaux + possibilité de prolongation pour la durée des études ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS-IUGS	<p>SCFP-FTQ</p> <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve de son inscription. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve au plus tard 15 jours après le début du congé. À défaut de fournir les pièces demandées le congé est annulé. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS de la Haute-Yamaska	<p>CSN + APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'employé doit être titulaire d'un poste/remplacement, sinon il devra effectuer un changement de disponibilité à la centrale et non une demande de congé pour études – Avoir 1 an de service et poursuivre des études relatives à sa profession – Maximum 24 mois pour APTS et Maximum 12 mois pour CSN ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CSSS La Pommeraie	<p>SCFP-FTQ</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service et domaine d'études dans le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois – Aux fins de récupération scolaire ou pour suivre des cours de formation professionnelle applicables au secteur de la Santé et des services sociaux + possibilité de prolongation pour la durée des études – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire – Mise à jour de sa disponibilité ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + domaine d'études dans le secteur de la santé et des services sociaux – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire – Mise à jour de sa disponibilité ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES

Catégorie 1 (FIQ)	Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement) Les salariées de la Catégorie 1 (FIQ) sont dans l'obligation de fournir une offre de disponibilités selon le nombre de cours auxquels elles sont inscrites et de répondre à certaines conditions particulières; voir la demande de congé dans SAFIR pour tous les détails. – Durée : 36 mois étalés sur un maximum de 60 mois ► Préavis : 45 jours ► Modalités de retour avant la date prévue : 45 jrs avant la date prévue ou devancée; 14 jrs si abandon partiel ou complet des études
Catégorie 3 (CSN)	Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement) – Avoir complété la période de probation – Durée : 24 mois répartis sur un maximum de 36 mois ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines; si abandon partiel ou complet des études, maximum 7 jours après avoir abandonné ses études

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CRE	CSN+APTS Pas de congé partiel. Pour obtenir un congé d'étude, l'employé doit demander un congé sans solde pour étude (congé complet) et offrir de la disponibilité sur la liste de rappel s'il désire travailler.	
CRDE	CSN Pas de congé partiel. Pour obtenir un congé d'étude, l'employé doit demander un congé sans solde pour étude (congé complet) et offrir de la disponibilité sur la liste de rappel s'il désire travailler.	
CHUS	CSN – Après la période de probation – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.	APTS – 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. ► Préavis : 6 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CJE	CSN – 1 an de service – Formation reliée à un titre d'emploi de la nomenclature – Formation pertinente à sa fonction ou dans un objectif de développement de carrière au sein de l'établissement – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Changement de programme d'études = un délai de 5 ans avant le prochain congé à partir de la date de fin du précédent congé ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	
CRDITED	CSD – Employé régulier + 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises (n'excédant pas 104 semaines) – (Si modification des jours d'absence, la demande doit être faite 15 jours à l'avance.) ► Préavis : s.o. ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	CSN Conditions non détaillées dans la convention collective Pratique : applique les règles du congé sans solde pour études – L'employé doit s'inscrire sur la liste de rappel sans devoir démissionner ► Préavis : s.o. ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS de la MRC-de-Coaticook	CSN – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel (réf. congé complet études) – Peut être prolongé d'au plus 52 sem – Max de 3 jours sans solde par semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	APTS – Avoir 1 an de service – Max 24 mois – Étude relatives à sa profession – Après entente avec l'employeur quant à la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé. ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS de Memphrémagog	CSN Pas de congé partiel. Pour obtenir un congé d'étude, l'employé doit demander un congé sans solde pour étude (congé complet) et offrir de la disponibilité sur la liste de rappel s'il désire travailler.	
CSSS des Sources	SQEES-FTQ L'employé régulier peut obtenir ce congé en diminuant son nombre de jours de travail par semaine, renouvellement n'excédant pas 104 semaines (Si modification des jours d'absence, la demande doit être faite 14 jours à l'avance.) ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	APTS Après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congés ou en s'inscrivant sur la liste de disponibilité. ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES (suite)

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CSSS du Granit	CSN <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – En diminuant son nombre de jours de travail par semaine pour une période n'excédant pas 36 mois. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	
CSSS du Haut-Saint-François	SQEES-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel sans devoir démissionner (réf. Congé complet études) ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalité de retour avant la date prévue : 4 semaines 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – Soit après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé; – soit en s'inscrivant sur la liste de disponibilité ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS du Val-Saint-François	SCFP-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois – Aux fins de récupération scolaire ou pour suivre des cours de formation professionnelle applicables au secteur de la Santé et des services sociaux + possibilité de prolongation pour la durée des études ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 24 mois – Après entente avec l'employeur, l'employé peut le faire : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé ○ soit en s'inscrivant sur la liste de disponibilité selon les modalités prévues à l'article 6 des dispositions locales. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS-IUGS	SCFP-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve de son inscription ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve au plus tard 15 jours après le début du congé. À défaut de fournir les pièces demandées le congé est annulé. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS de la Haute-Yamaska	CSN <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Suivre des cours de formation prof. reliée aux T.E. prévus à la présente convention – Diminuer le nombre de jours de travail prévu à son poste. – Max 52 semaines + Possibilité d'être prolongé pour la durée totale des études entreprises ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Après entente avec l'employeur – L'employé qui désire travailler à TP pendant son congé peut le faire : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé ○ soit en s'inscrivant sur la liste de disponibilité selon les modalités prévues à l'article 6 des dispositions locales. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS La Pommeraie	SCFP-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + domaine d'études dans le secteur de la santé et des services sociaux – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire – Mise à jour de sa disponibilité – Pour la durée de la session – Renouvellement possible à chaque session ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + domaine d'études dans le secteur de la santé et des services sociaux – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire – Mise à jour de sa disponibilité – Peut être continu ou divisé ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE (COMPLET) POUR ENSEIGNEMENT

Catégorie 1 (FIQ)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 ans de service – Durée : Maximum 12 mois + prolongation de 12 mois ➤ Préavis : 45 jours ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 45 jrs avant la date devancée; 14 jrs si abandon partiel ou complet des études
Catégorie 3 (CSN)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Durée : Maximum 12 mois + prolongation de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaine et l'employeur doit rendre sa réponse dans les 15 jours suivants ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines; si abandon partiel ou complet des études max 7 jours après avoir abandonné ses études

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CRE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + Enseigner dans un collège d'enseignement général et prof., dans une commission scolaire ou dans une université + La nature de l'enseignement soit spécifiquement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux. – Renouvelable pour une seconde année ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : L'employé peut, au cours de la 1^{re} année du congé, reprendre son poste chez l'employeur dans la mesure où tel poste existe encore et pourvu qu'il avise l'employeur au moins 30 jours à l'avance et qu'il n'ait pas abandonné son travail à une commission scolaire, à un cégep ou à une université pour un autre employeur. 	<p>Physio et TRP (APTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service, TC ou TP + Enseigner dans une discipline spécifiquement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Renouvelable pour une période maximum de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : Idem à CSN ci-contre <p>Ergo (CSN)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + Enseigner dans un collège d'enseignement général et prof., dans une commission scolaire ou dans une université + La nature de l'enseignement soit spécifiquement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux. – Renouvelable pour une seconde année ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : Idem à CSN ci-contre
CRDE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois et maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CHUS	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 2 ans ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines avant la fin du congé 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 2 ans ➤ Préavis : 6 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines avant la fin du congé
CJE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + Nature de l'enseignement soit orientée vers le secteur de la santé – Maximum 1 an + 1 renouvellement maximum de 12 mois possible – Pour une nouvelle demande de congé, un délai de 1 an est obligatoire à partir de la fin du dernier congé. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CRDITED	<p>CSD + CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + le programme d'enseignement doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 1 an + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : s.o. ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CSSS de la MRC-de-Coaticook	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum de 12 mois + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Maximum de 12 mois + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS de Memphrémagog	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – La nature de l'enseignement doit être reliée au secteur de la santé et des services sociaux. (durée 1 an renouvelable /après 2 ans doit démissionner de son poste) – Préavis : 4 semaines – Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE (COMPLET) POUR ENSEIGNEMENT (suite)

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CSSS des Sources	SQEES-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + la nature de l'enseignement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – Employé permanent + 6 mois de service – Maximum 12 mois + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS du Granit	CSN <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + le programme d'enseignement doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 1 an + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	
CSSS du Haut-Saint-François	SQEES-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – Après 1 an de service + nature de l'enseignement soit spécifiquement orientée vers un des titres d'emplois visés par l'unité d'accréditation – 1 renouvellement maximum de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Maximum de 12 mois + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS du Val-Saint-François	SCFP-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + l'enseignement soit spécifiquement orientée vers un titre d'emploi visé par la nomenclature des titres d'emploi – Maximum 12 mois + renouvelable exceptionnellement pour 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service + enseignement lié à sa profession – Maximum 12 mois + exceptionnellement 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS-IUGS	SCFP-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 1 an renouvelable exceptionnellement pour 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Maximum 1 an renouvelable exceptionnellement pour 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS de la Haute-Yamaska	CSN <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + Nature de l'enseignement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + Renouvelable exceptionnellement pour 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service + enseignement lié à sa profession – Maximum 12 mois + exceptionnellement 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS La Pommeraie	SCFP-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	APTS <ul style="list-style-type: none"> – TC / TP – 1 an de service au 30 avril – Orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ENSEIGNEMENT

Catégorie 1 (FIQ)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 ans de service – Durée : Maximum 12 mois + une prolongation de 12 mois ➤ Préavis : 45 jours ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 45 jrs selon pour avant la date devancée; 14 jrs si abandon partiel ou complet des études
Catégorie 3 (CSN)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Durée : Maximum 12 mois + une prolongation de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines; si abandon partiel ou complet des études, max 7 jrs après avoir abandonné

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CRE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines (non prévu à la convention collective) 	<p>Physio et TRP (APTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines (non prévu à la convention collective) <p>Ergo (CSN)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines (non prévu à la convention collective)
CRDE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CHUS	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + doit être orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 2 ans ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + doit être orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 2 ans ➤ Préavis : 6 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CJE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + enseignement spécifiquement orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + 1 renouvellement maximal de 52 semaines; un délai de 1 an est obligatoire à partir de la fin du dernier congé. – Pour une nouvelle demande de congé, un délai de 1 an est obligatoire à partir de la fin du dernier congé. – L'employé doit aviser par écrit l'employeur de son retour 30 jours avant la date prévue de fin du congé. Mêmes conditions pour la modification du congé. ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	
CRDITED	<p>CSD + CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + le programme d'enseignement doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 1 an + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : après entente ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CSSS de la MRC-de-Coaticook	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum de 12 mois + Maximum 1 renouvellement de 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Maximum de 12 mois + Maximum 1 renouvellement de 12 mois (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS de Memphrémagog	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + la nature de l'enseignement doit être reliée au secteur de la santé et des services sociaux. – Préavis : 4 semaines – Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CSSS des Sources	<p>SQEES-FTQ</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + nature de l'enseignement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Max 12 mois + renouvelable exceptionnellement pour 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – Employé permanent + 6 mois de service ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS du Granit	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + le programme d'enseignement doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 1 an + Maximum 1 renouvellement de 12 mois – Préavis : 4 semaines – Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ENSEIGNEMENT (suite)

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes ententes locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes ententes locales de chaque ex-établissement
CSSS du Haut-Saint-François	SQEES-FTQ – 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.	APTS – Après 6 mois de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS du Val-Saint-François	SCFP-FTQ – 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	APTS – Après 6 mois de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS-IUGS	SCFP-FTQ – 1 an de service – Maximum 1 an renouvelable exceptionnellement pour 12 mois ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	APTS – 6 mois de service – Maximum 1 an renouvelable exceptionnellement pour 12 mois ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS de la Haute-Yamaska	CSN (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) – 1 an de service + nature de l'enseignement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Max 12 mois + renouvelable exceptionnellement pour 12 mois ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.	APTS – 6 mois de service + enseignement lié à sa profession – Maximum 12 mois + exceptionnellement 1 renouvellement de 12 mois ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS La Pommeraie	SCFP-FTQ – 1 an de service – Orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ► Préavis : s.o. ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.	APTS – TC / TP – 1 an de service au 30 avril – Orienté vers le secteur de la santé (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE (COMPLET) DE PLUS DE 30 JOURS

Catégorie 1 (FIQ)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de services – Durée : Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans ➤ Préavis : 45 jrs une fois que le programme automne-hiver est affiché, l'employeur doit donner sa réponse dans un délai max de 30 jrs ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 45 jrs avant la date prévue
Catégorie 3 (CSN)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de services – Durée : Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans ➤ 60 jours et l'employeur doit rendre sa réponse dans les 30 jours suivants ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CRE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – Durée maximale diffère selon les années de service de l'employé : – Moins d'un an : aucun congé – Entre 1 et 2 ans : 6 mois maximum avec démission de poste (liste de rappel sans disponibilité) – Entre 2 et 4 ans : 6 mois de CSS, si désire prolonger, doit démissionner de son poste et s'inscrire sur la liste de rappel (sans disponibilité) – Plus de 4 ans : maximum 1 an, une fois par 5 ans ➤ Préavis : 8 semaines Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>Physio et TRP (APTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de service – Maximum de 12 mois – 1 fois / 5 ans (prévu dans convention collective que les parties peuvent convenir d'une période de moins de 5 ans pour avoir droit au congé) ➤ Préavis : 8 semaines Modalités de retour avant la date prévue : L'employé doit, 30 jours avant la fin de son congé, aviser l'employeur de son retour en service, à défaut de quoi, il est réputé avoir abandonné volontairement son emploi à partir de la date de son départ de l'établissement. <p>Ergo (CSN)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Durée maximale diffère selon les années de service de l'employé : – Moins d'un an : aucun congé – Entre 1 et 2 ans : 6 mois maximum avec démission de poste (liste de rappel sans disponibilité) – Entre 2 et 4 ans : 6 mois de CSS, si désire prolonger, doit démissionner de son poste et s'inscrire sur la liste de rappel (sans disponibilité) – Plus de 4 ans : maximum 1 an, une fois par 5 ans ➤ Préavis : 8 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CRDE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de service – Maximum 12 mois – 1 fois / 5 ans ou moins selon entente entre les parties (prévu dans convention collective que les parties peuvent convenir d'une période de moins de 5 ans pour avoir droit au congé) ➤ Préavis : 8 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CHUS	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans (point de départ est le début du congé) ➤ Préavis : 8 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines avant la fin du congé 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans (point de départ est le début du congé) ➤ Préavis : 6 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines avant la fin du congé
CJE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de service – Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans ou moins selon entente entre les parties (calculer à partir de la fin de son congé) – 1 renouvellement de 52 semaines max possible (Pour obtenir ce renouvellement, la personne salariée doit démissionner de son poste) ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	
CRDITED	<p>CSD</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines ➤ Préavis : 8 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans (avec entente, possibilité de réduire la période de 5 ans donnant droit au congé) – Maximum 52 semaines ➤ Préavis : 8 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE (COMPLET) DE PLUS DE 30 JOURS (suite)

Ex-établissement	Catégorie 2		Catégorie 4	
	Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement		Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	
CSSS de la MRC-de-Coaticook	CSN – 5 ans de service – Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans (prévu dans la convention collective que les parties peuvent convenir d'une période de moins de 5 ans pour avoir droit au congé) ► Préavis : 8 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines		APTS – 5 ans de service – Maximum 52 semaines – 1 fois / 3 ans ► Préavis : 6 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	
CSSS de Memphrémagog	CSN – 5 ans de service ► Préavis : 8 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines			
CSSS des Sources	SQEES-FTQ + APTS – 5 ans de service – Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines			
CSSS du Granit	CSN – 5 ans de service – Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans (possibilité de réduire la période de 5 ans donnant droit au congé) ► Préavis : 8 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines			
CSSS du Haut-Saint-François	SQEES-FTQ + APTS – 5 ans de service – 1 fois / 3 ans – Maximum 52 semaines ► Préavis : 8 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines			
CSSS du Val-Saint-François	SCFP-FTQ + APTS – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines ► Préavis : 8 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines			
CSSS-IUGS	SCFP-FTQ – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans ► Préavis : s.o. ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines		APTS – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans ► Préavis : 6 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	
CSSS de la Haute-Yamaska	CSN + APTS – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines ► Préavis : 8 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines			
CSSS La Pommeraie	SCFP-FTQ : – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines ► Préavis : 8 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines		APTS : – 3 ans de service au 30 avril – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines ► Préavis : 8 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE DE PLUS DE 30 JOURS

Catégorie 1 (FIQ)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans de service – Durée : Minimum 2 mois et maximum 52 semaines – 1 fois / 3 ans ➤ Préavis : 45 jours ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. (cesse si obtient un autre poste)
Catégorie 3 (CSN)	<p>Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 3 jours/semaine – Durée : Minimum 2 mois et maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans ➤ Préavis : 30 jours ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CRE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – TC + Demande écrite – 1 an de service dans son poste – Minimum 2 mois et maximum 1 an – Congé maximum 3 jours/semaine ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le congé prend fin : 4 semaines ○ Si renouvellement : 4 semaines ou avant le début du prochain horaire 	<p>Physio et TRP (APTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> – TC et 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois et maximum 1 an – Congé maximum 3 jours/semaine ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le congé prend fin : 4 semaines ○ Si renouvellement : 4 sem ou avant le début du prochain horaire <p>Ergo (CSN)</p> <ul style="list-style-type: none"> – TC + Demande écrite – 1 an de service dans son poste – Minimum 2 mois et maximum 1 an – Congé maximum 3 jours/semaine ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le congé prend fin : 4 semaines ○ Si renouvellement : 4 sem ou avant le début du prochain horaire
CRDE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – TC + 1 an de service – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Congé maximum 3 jours/semaine ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le congé prend fin : 4 semaines ○ Si renouvellement : 4 semaines ou avant le début du prochain horaire 	
CHUS	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – TC + maximum 3 jours/semaine ou 6 jours/2 semaine – 1 fois / 5 ans – Peut être prolongé de maximum 52 semaines si études ne figurant pas dans la nomenclature (prévu non appliqué) ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines 	<p>APTS</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service au 30 avril – TC + maximum 3 jours/semaine ou 6 jours/2 semaine ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CJE	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service et titulaire d'un poste TC – Minimum 2 mois et maximum 52 semaines – Congé maximum 3 jours/semaine – Demande renouvelable jusqu'à un maximum de 5 ans total ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	
CRDITED	<p>CSD</p> <ul style="list-style-type: none"> – TC et 1 an de service au 30 avril – Maximum 3 jours/semaine – Minimum 2 mois et maximum 12 mois ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o. 	<p>CSN</p> <ul style="list-style-type: none"> – TC et 1 an de service – Maximum 3 jours/semaine – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Prolongation maximum 52 semaines ➤ Préavis : 4 semaines ➤ Modalités de retour avant la date prévue : s.o.

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE DE PLUS DE 30 JOURS (suite)

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
CSSS de la MRC-de-Coaticook	CSN + APTS – TC et 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.	
CSSS de Memphrémagog	CSN – TC et 1 an de service – 1 fois / 4 ans sauf employées de 50 ans et + ► Préavis : 8 semaines; Si renouvellement, 4 semaines ou avant le début du prochain horaire ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.	
CSSS des Sources	SQEES-FTQ – TC et 1 an de service au 30 avril – Accordé au TP si le poste comporte, aux 2 semaines, une présence de 10 quarts de travail dont le nombre d'heures est inférieur à un jour régulier et ce conditionnellement à ce que le remplacement soit donné en bloc à un employé à TP du service ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.	APTS – TC et 1 an de service au 30 avril – 1 fois / 3 ans ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS du Granit	CSN – TC ou TCT – 1 an de service – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : o Si le congé prend fin : s.o. o Si renouvellement : 4 semaine ou avant le début du prochain horaire	
CSSS du Haut-Saint-François	SQEES-FTQ – TC ou TCT – 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois et maximum 52 semaines – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	APTS – TC ou TCT – 2 ans de service – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS du Val-Saint-François	SCFP-FTQ – TC + 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	APTS – TP et TC – 1 an de service au 30 avril – 1 fois / 3 ans – Minimum 2 mois et maximum 12 mois ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines
CSSS-IUGS	SCFP-FTQ + APTS – TC et 1 an de service au 30 avril – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	
CSSS de la Haute-Yamaska	CSN – TC + 1 an de service – Minimum 2 mois et maximum 52 semaines – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.	APTS – TC + 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
CSSS La Pommeraie	SCFP-FTQ – TC + 1 an de service – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : 4 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines	APTS – TC ou TP – 1 an de service – Minimum 2 mois et maximum 12 mois – Maximum 3 jours/semaine ► Préavis : s.o. ► Modalités de retour avant la date prévue : 4 semaines

Règles d'octroi – CONGÉ POUR RETRAITE PROGRESSIVE

Catégorie 1 (FIQ)	Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement) – Après entente avec le gestionnaire + Doit être admissible à une rente de retraite – Durée : Minimum 12 mois et maximum 60 mois ► Préavis : 12 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : s.o.
Catégorie 3 (CSN)	Nouvelles dispositions locales (peu importe l'ex-établissement) – Après entente avec le gestionnaire + Doit être admissible à une rente de retraite – Durée : Minimum 12 mois et maximum 60 mois ► Préavis : 12 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : L'entente prend fin dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Retraite ○ Décès ○ Démission ○ Congédiement ○ Désistement avec l'accord de l'employeur ○ Invalidité qui se prolonge au-delà de 3 ans

Ex-établissement	Catégorie 2 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement	Catégorie 4 Selon les anciennes dispositions locales de chaque ex-établissement
Tous les ex-établissements	– Après entente avec le gestionnaire – Doit être admissible à une rente de retraite – Minimum 40 % du temps travaillé ou 2 jours/semaine – Maximum 80 % du temps travaillé ou 4 jours/semaine – Titulaire d'un poste TC ou TP ► Préavis : 12 semaines ► Modalités de retour avant la date prévue : 90 jours ou moins si entente avec le supérieur immédiat	